

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ORMES****Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 août, à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Danielle MAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS :

- Danielle MAILLARD,
- Marilyne MORIN,
- Julie CODRON,
- Jean-François COURTY,
- Samuel CHARA

ABSENTS EXCUSES :

- ❖ Laetitia GAUGUIN donne pouvoir à Marilyne MORIN,

ABSENTS :

- ❖ Coralie CONCHAUDRON,
- ❖ Jean-Philippe CONCHAUDRON,
- ❖ Gérard PERROT.

Date de la convocation : 26 juillet 2024

Le nombre de conseillers présents étant de 5, ajoutés de 1 pouvoir, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire interroge le Conseil sur un membre du Conseil qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Marilyne MORIN se propose, et est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire, liste les points de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2024,
 1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation,
 2. Travaux de peinture extérieure salle des fêtes et chalet,
 3. Rétrocession d'une concession cimetière à la commune,
 4. Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,
 5. Adhésion de nouvelles collectivités à la Fédération Eaux Puisaye Forterre,
- ❖ Informations diverses.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2024 :

Madame le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal du conseil précédent en date du 1^{er} juillet 2024. Aucune observation ni modification ne sont demandées.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024.**

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation :

Madame le Maire informe le Conseil sur les décisions qu'elle a prises par délégation du Conseil. Suite à la délibération du 5 juin 2020 n°2020-06-09, elle liste les décisions prises sur des achats réalisés :

199	02/07/2024	Travaux couverture	LENOBLE DAVID	587,59
201	02/07/2024	Feux d'artifices	BREZAC	2600
202	02/07/2024	Fleurs cérémonie	L'HERBIER	170
203	02/07/2024	Fleurs cérémonie	L'HERBIER	206
226	18/07/2024	Corbeilles pain	HENRI JULIEN	46,44
227	18/07/2024	Corbeilles pain	HENRI JULIEN	18,96
Total des décisions émises				3 628,99 €

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions prises par délégation par Madame le Maire pour un montant total de 3 628.99 €.**

2. Travaux de peinture extérieure salle des fêtes et chalet :

Mme le maire informe les conseillers que la lasure sur les façades de la salle des fêtes est fortement dégradée et qu'il est indispensable d'en engager rapidement la réfection ; l'entreprise Patrick GUYAUX qui a effectué la réfection en 2020 de la façade coté terrain de loisirs a été sollicitée et présente un devis de 6 589.20 € et pourrait intervenir en septembre / octobre.

Un devis a également été demandé pour les travaux de lasure sur le chalet ; celui-ci s'élève à 1 716 €

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le montant des travaux de peinture extérieure du chalet pour 1 716 €. En ce qui concerne la salle des fêtes, le Conseil accepte le devis de l'Entreprise GUYAUX sous réserve de revoir la superficie totale des façades et en retirant les travaux sur le pignon.**

3. Rétrocession d'une concession cimetière à la commune :

Mme le maire présente un courrier daté du 03 juillet 2024 par lequel Mme AGIER déclare rétrocéder à la commune la concession de famille n° 288 au nom d'AGIER Robert. Il appartient aux conseillers d'accepter cette rétrocession.

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la rétrocession de la concession de famille n°288 au nom d'AGIER Robert à la commune.**

4. Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne :

Le transfert automatique de la compétence eau assainissement a été reporté au 01/01/2026 selon les dispositions de la loi du 2018-702 du 03/08/2018.

Par décision du conseil communautaire, la CCAB a considéré la nécessité d'anticiper le transfert de la compétence assainissement et lancé une étude préalable à ce transfert.

Vu la délibération D-2024-048 de la CCAB du 20/06/2024 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de l'EPCI en ajoutant la compétence assainissement au 01/01/2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne en ajoutant le compétence assainissement à compter du 01 janvier 2025 ;
 - De charger Mme le Maire de la notification de cette décision aux services préfectoraux ;
 - De charger Mme le Maire de la notification de cette décision au Président de la CCAB.
- **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne en ajoutant la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 ; charge Mme le Maire de la notification de cette décision aux services préfectoraux et au Président de la CCAB .**

5. Adhésion de nouvelles collectivités à la Fédération Eaux Puisaye Forterre :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des nouvelles collectivités ont transféré la compétence Eau potable à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre à compter du 01 janvier 2025, et que le Conseil doit se prononcer sur l'adhésion de ces collectivités.

- **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-cure, Deux Rivières, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-cure, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre au 01 janvier 2025.**

Informations diverses :

Repas ancien

Validation du devis du traiteur Mitigana pour le repas des anciens prévu le 24 novembre.

Bureau de vote :

Validation du changement du bureau de vote de la salle des fêtes à la mairie à notifier à la Préfecture.

Association la Hulotte :

Réouverture de l'association la Hulotte pour rénover les 10 tableaux du chemin de Croix se trouvant dans l'église.

Containers à verre :

Constat à nouveau d'ordures déposées près du container à verre. Nettoyage à planifier par les conseillers.

Médailles pour un bénévole à désigner d'une association de la commune :

La commune a été sollicitée pour désigner un ou une bénévole pour son engagement associatif. qui se verrait remettre une médaille par le Comité Départemental des Médaillés Jeunesse et Sport et de l'engagement Associatif. Le Conseil Municipal estime ne pas être en mesure de désigner un bénévole d'une association de la commune.

Incident avec un véhicule de l'ETA RIBIERRE :

Courrier de l'ETA RIBIERRE reçu à la mairie le 5/08/2024 pour établir une déclaration à l'assurance, pour les dégâts sur la remorque du véhicule. Une réponse de la mairie est faite en expliquant qu'il n'y aura pas de déclaration car l'incident est arrivé hors du domaine public.

Abris bus :

Les plots ont été faits par l'entreprise Senonaise de Bâtiment le 5 août 2024 pour la pose de l'abri bus près de l'église, ainsi que les plots sur le parking devant le City pour la pose des 2 luminaires solaires.

Chalet :

Les travaux du chalet sont terminés à l'exception de la lasure extérieure, et les activités ont repris le lundi 5 août 2024 après midi.

Luminaires de la commune :

Réglage des luminaires, horaires d'allumage et extinction par jour revus. Les lampadaires resteront allumés les vendredi et samedi soir tout le mois d'août, puis éteints dès 23h avec une baisse progressive de l'intensité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

A Les Ormes, le 5 août 2024

La secrétaire de séance,
Marilyne MORIN

Madame le Maire,
Danielle MAILLARD